ABC INSERTION
12 boulevard Maurice Berteaux
Immeuble Le Beverly
95100 ARGENTEUIL
Tél : 01.30.76.18.14
Mail : abcinsertion@wanadoo.fr
Site internet : www.abcinsertion.com

Livret d'accueil des stagiaires et bénéficiaires en situation de handicap

SOMMAIRE

Introduction 3

I. Présentation de ABC INSERTION 4

II. Le dispositif d'accueil des stagiaires et bénéficiaires en situation de handicap.....5

1. Qu'est-ce que le handicap ? 5

2. Qui m'accompagne ? 7

3 Modalités d'accompagnement 7

4 Comment se déroule ma formation ? 7

III. Partenariats 8

IV. Contacts utiles 8

V. Règlement intérieur des stagiaires et bénéficiaires.....9

ABC INSERTION - 12 boulevard Maurice Berteaux - Immeuble Le Beverly - 95100 ARGENTEUIL
Tél : 01.30.76.18.14 - Mail : abcinsertion@wanadoo.fr - Site internet : www.abcinsertion.com
Organisme de Formation n° 1195 03816 95 - SIRET : 425 094 828 000 34

Version 01 du 16/11/21

INTRODUCTION

L'ASSOCIATION ABC INSERTION s'inscrit dans une politique d'égalité des chances afin de permettre à tous les apprenants d'accéder à ses formations. Tous les stagiaires ou bénéficiaires en situation de handicap temporaire ou permanent, ou qui souffrent d'un trouble de santé invalidant sont accompagnés tout au long de leur formation. L'Association ABC Insertion s'engage ainsi, pour tout stagiaire ou bénéficiaire présentant une situation de handicap à :

- Prendre en compte ses besoins ;
- Etudier des aménagements spécifiques pour son accompagnement tout au long de sa formation ;
- Faire le lien avec les différents partenaires ;
- L'accompagner dans ses démarches.

L'Association ABC Insertion se donne ainsi pour mission de déployer les moyens humains, matériels et techniques dont il dispose pour favoriser l'accueil, l'accompagnement et l'insertion professionnelle des stagiaires et bénéficiaires en situation de handicap. Toutefois, la réussite de l'apprenant reste de sa responsabilité et l'Association ABC Insertion ne peut être portée pour responsable dans le cas où l'apprenant ne déploierait pas les moyens nécessaires à l'obtention de sa certification.

Vous retrouverez dans ce Livret d'accueil les informations essentielles sur l'accessibilité de nos formations, le dispositif d'accompagnement déployé pour les stagiaires et les bénéficiaires en situation de handicap, de même que les aménagements mis en place.

La loi du 11 février 2005

La Loi du 11 février 2005 portant sur l'inclusion, et pour « **l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées** » a mis en avant les principes de non-discrimination et de droit à la compensation du handicap.

La loi oblige les organismes de formation professionnelle à :

- Accueillir les personnes en situation de handicap en formation sans discrimination
- Garantir l'égalité des droits et des chances des personnes en situation de handicap pour accéder à la formation et à la qualification, mais aussi pour leur permettre de valider leur parcours

Les organismes de formation professionnelle doivent veiller à :

- Développer l'accessibilité des formations
- Développer la capacité des équipes à organiser la compensation du handicap des personnes en formation
- S'assurer de la bonne accessibilité des locaux

Chaque organisme doit définir et mettre en œuvre les aménagements nécessaires, afin de créer des conditions favorables pour l'accueil et l'apprentissage des stagiaires en situation de handicap en formation.

Ces aménagements portent sur :

- L'adaptation et l'aménagement de l'environnement de la formation
- L'adaptation des rythmes et des temps de formation
- L'adaptation des modalités pédagogiques, contenus, supports, outils.

I. PRESENTATION D'ABC INSERTION

L'association ABC Insertion est une association d'insertion qui s'appuie sur des valeurs d'humanisme, de citoyenneté, d'autonomie, de solidarité et du respect des personnes.
L'association est attachée au principe de l'accès de chacun à un travail lui permettant de trouver sa place dans la société.
Les interventions de l'association sont principalement des actions de formation et d'accompagnement.

Objectifs

ABC Insertion vise à promouvoir la citoyenneté et à favoriser l'insertion professionnelle dans un esprit de justice sociale.
Elle poursuit les objectifs suivants :

- Favoriser l'insertion sociale et professionnelle
- Prévenir la délinquance, notamment la récidive
- Aider à une meilleure intégration dans l'entreprise
- Contribuer à une réduction des risques en milieu du travail et en milieu scolaire

Publics

ABC Insertion s'adresse :

- Aux demandeurs d'emploi
- Aux institutions publiques et privées
- Aux personnes majeures placées sous main de justice
- Aux employeurs et à leurs salariés

Territoires

ABC Insertion intervient principalement en Ile-de-France, mais aussi, sur demande au niveau national. L'association peut également mettre ses compétences ou des ressources au service de partenaires qui se situent dans d'autres régions.

Domaines d'intervention

- Les actions socio-judiciaires
- L'accompagnement individuel et collectif vers l'emploi
- La prévention

II. LE DISPOSITIF D'ACCUEIL DES STAGIAIRES ET BÉNÉFICIAIRES EN SITUATION DE HANDICAP

1. Qu'est-ce que le handicap ?

Est considéré comme un handicap :

- La limitation d'activité ou restriction de la participation à la vie en société subie par une personne en raison d'une altération, d'une fonction ou d'un trouble de santé invalidant ;
- Toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie dans son environnement par une personne en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou d'un trouble de santé invalidant ;
- L'incapacité d'une personne à vivre et à agir dans son environnement en raison de déficiences physiques, mentales, ou sensorielles. Cela se traduit la plupart du temps par des difficultés de déplacement, d'expression ou de compréhension chez la personne atteinte.

Le handicap moteur

Il recouvre l'ensemble des troubles pouvant entraîner une atteinte partielle ou totale de la motricité, notamment des membres supérieurs et/ou inférieurs (difficultés pour se déplacer, conserver ou changer une position, prendre et manipuler, effectuer certains gestes). Certaines déficiences motrices d'origine cérébrale peuvent également provoquer des difficultés pour s'exprimer, sans altération des capacités intellectuelles.

Le handicap visuel

Il concerne les personnes aveugles, mais aussi, dans la majorité des cas, les personnes malvoyantes. Dans certains métiers, une personne daltonienne peut-être reconnue comme handicapée.

Le handicap auditif

La perte auditive totale est rare. Comme pour le handicap visuel, la plupart des déficients auditifs possèdent « des restes auditifs » pour lesquels les prothèses auditives apportent une réelle amplification. Selon les cas, ce handicap s'accompagne ou non, d'une difficulté à oraliser. Un certain nombre de personnes sourdes utilisent la langue des signes et d'autres la lecture sur les lèvres pour communiquer.

Le handicap psychique

Aucune définition exhaustive n'est possible, d'autant que la terminologie psychiatrique (névrose, psychose…) est seulement maîtrisée par les psychiatres. Néanmoins on peut retenir que les personnes atteintes de difficultés d'ordre psychique souffrent d'un malaise qui peut se traduire, à certains moments, par des comportements déroutants pour les autres, car éloignés des conduites convenues et habituelles.

La déficience intellectuelle

C'est une difficulté à comprendre et une limitation dans la rapidité des fonctions mentales sur le plan de la compréhension, des connaissances et de la perception. Les incapacités qui en découlent peuvent avoir des degrés différents et perturber l'acquisition de la mémorisation des connaissances, l'attention, la communication, l'autonomie sociale et professionnelle, la stabilité émotionnelle et le comportement…

Les maladies invalidantes

Toutes les maladies respiratoires, digestives, parasitaires, infectieuses (diabète, hémophilie, sida, cancer, hyperthyroïdie…) peuvent entraîner des déficiences ou des contraintes plus ou moins importantes. Elles peuvent être momentanées, permanentes ou évolutives. Près de la moitié des maladies invalidantes sont d'origine respiratoire ou cardio-vasculaire.

ABC INSERTION - 12 boulevard Maurice Berteaux - Immeuble Le Beverly - 95100 ARGENTEUIL
Tél : 01.30.76.18.14 - Mail : abcinsertion@wanadoo.fr - Site internet : www.abcinsertion.com
Organisme de Formation n° 1195 03816 95 - SIRET : 425 094 828 000 34

Procédure d'accueil des stagiaires et bénéficiaires en situation de handicap :

Sandrine GONCALVES – Assistante administrative

- Prise de contact par le stagiaire ou le bénéficiaire par mail, site internet ou par téléphone, si un besoin est exprimé la personne est reçue par la référente handicap

Julie RHEAUME – Référente Handicap

- Entretien individuel (téléphonique ou sur site) pour analyser le besoin et la faisabilité d'un aménagement compensatoire (matériel, technique et humain) et le cas échéant définition des modalités d'accueil et d'accompagnement du stagiaire, et sollicitation si nécessaire, du réseau spécialisé
  (Agefiph, Cap Emploi, Hagil, Ressources handicap formation…)
- Rédaction du projet d'accueil personnalisé

Équipe pédagogique

- Mise en place des aménagements et des modalités pédagogiques pour l'accueil du stagiaire le jour de la formation

ABC INSERTION - 12 boulevard Maurice Berteaux - Immeuble Le Beverly - 95100 ARGENTEUIL
Tél : 01.30.76.18.14 - Mail : abcinsertion@wanadoo.fr - Site internet : www.abcinsertion.com
Organisme de Formation n° 1195 03816 95 - SIRET : 425 094 828 000 34
Version 01 du 16/11/21

2. Qui m'accompagne ?

Vous disposez au sein d'ABC Insertion d'un Référent Handicap, placé sous la responsabilité de la Directrice.

Sa mission est de veiller à la prise en compte de l'accueil des stagiaires en situation de handicap par l'ensemble des acteurs de l'établissement : équipe administrative, équipe pédagogique. Elle veille à votre accompagnement dans un souci d'équité.

Elle est votre interlocutrice privilégiée et fait en sorte que vous puissiez accéder à la formation dans les meilleures conditions possibles, sur le principe de l'équité.

3. Modalités d'accompagnement

Modalités d'accompagnement communes dans les locaux d'ABC Insertion

Accessibilité et aménagement du centre de formation :

- Place de parking à proximité du centre
- Locaux accessibles par un ascenseur
- Transmission des informations en amont (transports, modalités d'accès, plan d'accès simplifié)
- Référent handicap présent au siège de l'organisme de formation

Aménagement de la formation :

- Transmission des contenus pédagogique en amont de la formation
- Prise de contact avec des partenaires spécialisés dans le domaine du handicap pour personnaliser l'accueil en fonction du handicap
- Temps de pause supplémentaires si nécessaire
- Aménagement des horaires et fractionnement des sessions de formation
- Accompagnement individuel possible concernant certaine formation

Aménagements pédagogiques :

- Supports et contenus pédagogiques mis à disposition sur ordinateur lors de certaines formations
- Adaptation des mises en situation (supports visuels, mises en situation pratiques et concrètes)
- Envoi des supports pédagogiques en version numérique en amont ou à l'issue de la formation
- Equipe pédagogique sensibilisée au Handicap

Lorsque les formations se déroulent en dehors des locaux d'ABC Insertion, nous veillons à ce que les locaux loués ou mis à disposition soient accessibles aux personnes à mobilité réduite.

4. Comment se déroule ma formation ?

- Quand parler de mon handicap ?

A tout instant, vous pouvez faire part de votre handicap. Il vous suffit d'indiquer à votre premier interlocuteur qui en informera le coordinateur et/ou le référent handicap.

Dès l'instant où votre référent handicap est informé de votre situation, il peut convenir d'un rendez-vous avec vous afin de mettre en place les aménagements nécessaires au bon déroulement de votre formation.

ABC INSERTION - 12 boulevard Maurice Berteaux - Immeuble Le Beverly - 95100 ARGENTEUIL
Tél : 01.30.76.18.14 - Mail : abcinsertion@wanadoo.fr - Site internet : www.abcinsertion.com
Organisme de Formation n° 1195 03816 95 - SIRET : 425 094 828 000 34

Pour que ces aménagements soient mis en place, il vous sera demandé de fournir l'attestation de reconnaissance de votre situation de handicap ou tout autre document attestant de votre situation.

- Comment est adaptée ma formation ?

Au cours de l'entretien que vous aurez avec la référente handicap, celle-ci déterminera avec vous les aménagements dont vous aurez besoin. En fonction de votre situation, ces aménagements peuvent varier.

- Comment est organisé le suivi de ma formation ?

Tout au long de votre formation, votre référente handicap reste à votre écoute, de même que la directrice si vous en ressentez le besoin.

La référente handicap s'engage à respecter le caractère confidentiel de vos échanges et ne transmet aucuneinformation vous concernant sans votre accord.

Votre formateur ou conseiller a également pour mission d'accompagner l'ensemble des stagiaires et des bénéficiares dans le suivi de leur formation et se tient, à ce titre, à votre disposition.

III. PARTENARIATS

L'Association ABC Insertion met en place des partenariats afin d'accompagner l'apprenant en situation dehandicap dans sa démarche de formation.

IV. CONTACTS UTILES

Référente handicap ABC Insertion :
Site : www.abcinsertion.com
Madame Julie RHEAUME
Mail : rheaume.abc@gmail.com
Tél : 01.30.76.18.14

AGEFIPH
Site : https://www.agefiph.fr/
84, Boulevard Eloïse, 95100 Argenteuil

MDPH - Maison Départementale des Personnes Handicapées
Site : https://www.mdph.valdoise.fr/
2, avenue du Parc, 95032 Cergy Pontoise Cedex
Tél. : 01 34 25 16 50

CAP EMPLOI
Site : https://www.capemploi-95.com/
1, avenue des Biguines, 95800 Cergy
Tél. : 09 72 75 12 13

HANDIPOLE (Pôle ressources d'accompagnement et de coordination sur le travail, le handicap et l'insertion professionnelle)
Site: https://www.handipole.org/
18, Boulevard de Charonne, 75020 Paris
Tél. : 01 53 16 64 60

V. RÈGLEMENT INTÉRIEUR APPLICABLE AUX STAGIAIRES ET BÉNÉFICIAIRES

Article 1 :

Le présent règlement s'applique à tous les stagiaires, et ce pour la durée de la formation suivie.

Conformément à l'article L6352-4 du code du travail, ce règlement intérieur détermine :

1° Les principales mesures applicables en matière de santé et de sécurité dans l'établissement ;

2° Les règles applicables en matière de discipline, notamment la nature et l'échelle des sanctions applicables aux stagiaires ainsi que les droits de ceux-ci en cas de sanction ;

3° Les modalités selon lesquelles est assurée la représentation des stagiaires pour les actions de formation d'une durée totale supérieure à cinq cents heures. (le cas échéant : cf.)

HYGIÈNE ET SÉCURITÉ

Article 2 :
La prévention des risques d'accidents et de maladies est impérative et exige de chacun le respect total de toutes les prescriptions applicables en matière d'hygiène et de sécurité. À cet effet, les consignes générales et particulières de sécurité en vigueur dans l'organisme, lorsqu'elles existent, doivent être strictement respectées sous peine de sanctions disciplinaires.
Lorsque la formation est assurée dans les locaux du client / partenaire, les règles d'hygiène et de sécurité du règlement intérieur du client / partenaire s'appliquent ; les dispositions relatives à la discipline et à la représentation des stagiaires du présent règlement intérieur restent valables et doivent être portées à la connaissance des stagiaires.

DISCIPLINE GÉNÉRALE

Article 3 :
Il est formellement interdit aux stagiaires :
- d'entrer dans l'établissement en état d'ivresse, ou sous l'emprise de produits stupéfiants
- d'introduire des boissons alcoolisées dans les locaux,
- de quitter le stage sans motif,
- d'emporter aucun objet sans autorisation écrite,
- d'utiliser son téléphone pendant les heures de formation ou de réaliser toute autre activité non liée à la formation.

SANCTIONS

Article 4 :
Tout agissement considéré comme fautif par le/la directeur(rice) de l'organisme de formation ou son/sa représentante pourra, en fonction de sa nature et de sa gravité, faire l'objet de l'une ou l'autre des sanctions ci-après par ordre d'importance :
- avertissement écrit par le directeur(rice) de l'organisme de formation ou par son/sa représentant(e)
- rapport au client / partenaire
- exclusion définitive de la formation

GARANTIES DISCIPLINAIRES

Article 5 :
Aucune sanction ne peut être infligée au stagiaire sans que celui-ci ne soit informé dans le même temps des griefs retenus contre lui.
Article 6 :
Lorsque le/la directeur(rice) de l'organisme de formation ou son/sa représentant(e) envisage de prendre une sanction, il convoque le stagiaire par lettre recommandée avec accusé de réception ou remise à l'intéressé contre décharge en lui indiquant l'objet de la convocation, la date, l'heure et le lieu de l'entretien, sauf si la sanction envisagée est un avertissement ou une sanction de même nature qui n'a pas d'incidence immédiate ou non sur la présence du stagiaire pour la suite de la formation.

Article 7 :

Au cours de l'entretien, le stagiaire peut se faire assister par une personne de son choix, stagiaire ou salarié de l'organisme. La convocation mentionnée à l'article précédent fait état de cette faculté.
Lors de l'entretien, le motif de la sanction envisagée est indiqué au stagiaire, dont on recueille les explications.

Article 8 :
La sanction ne peut intervenir moins d'un jour franc ni plus de quinze jours *[À préciser par l'organisme de formation]* après l'entretien où, le cas échéant, après la transmission de l'avis de la Commission de discipline.
Elle fait l'objet d'une notification écrite et motivée au stagiaire sous forme d'une lettre remise contre décharge ou d'une lettre recommandée.

Article 9 :
Lorsqu'un agissement considéré comme fautif a rendu indispensable une mesure conservatoire d'exclusion temporaire à effet immédiat, aucune sanction définitive relative à cet agissement ne peut être prise sans que le stagiaire n'ait été au préalable informé des griefs retenus contre lui et éventuellement, qu'il ait été convoqué à un entretien et mis en mesure d'être entendu par la commission de discipline.

Article 10 :
Le directeur de l'organisme de formation informe l'employeur, le client ou le partenaire et éventuellement l'OPCO prenant à sa charge les frais de formation, de la sanction prise.

PUBLICITÉ DU RÈGLEMENT

Article 11 :
Un exemplaire du présent règlement est remis à chaque stagiaire (avant toute inscription définitive).

RÉCLAMATION

Pour nous soumettre une réclamation, merci de demander le formulaire prévu à cet effet à ABC Insertion par mail abcinsertion@wanadoo.fr
Votre réclamation devra nous parvenir au plus tard 60 jours après la fin de la formation. Vous recevrez une réponse sous 30 jours à compter de la réception de la demande.